

FICHE N°5 – PRÉSENTATION DE L'APPLICATION GESLOC**MODULE GESTION TU**

Le module de gestion des taxes d'urbanisme (GestionTU) est créé pour la gestion du processus de liquidation de ces taxes, y compris la gestion des correctifs une fois la liquidation opérée et les titres de perception émis.

1. Le contexte

Dans le but d'optimiser la gestion des taxes d'urbanisme (TU) aujourd'hui liquidées par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et recouvrées par la DGFIP selon un dispositif éclaté entre plusieurs acteurs, le Premier Ministre a, dans la circulaire du 12 juin 2019 sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État, validé le transfert de la liquidation des TU à la DGFIP, acté par l'article 155 de la loi de finances pour 2021.

Ce transfert concerne la taxe d'aménagement ainsi que la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive liées aux autorisations d'urbanisme dont la demande aura été déposée à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce transfert est l'occasion de procéder à la dématérialisation des déclarations de taxes d'urbanisme, et de faire converger le processus de liquidation des TU avec les processus de gestion des impôts fonciers qui font eux-mêmes l'objet d'une modernisation majeure dans le cadre du projet GMBI.

Conformément aux dispositions de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, l'utilisateur déclarera ainsi les éléments nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme en même temps que ceux afférents au calcul de sa taxe foncière, 90 jours après l'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1406 du CGI). Certains éléments étant par ailleurs communs, ces deux obligations déclaratives s'appuieront sur un parcours usager unique via le service en ligne GMBI.

Depuis l'été 2020, les équipes de la DGFIP et du ministère de la transition écologique (MTE) préparent l'organisation du transfert, qui implique des développements informatiques et des travaux normatifs importants et s'assortit de transferts d'emplois des DDT(M) vers les services fonciers de la DGFIP.

La conception de ce module informatique a bénéficié d'un financement au titre du fonds de transformation de l'action publique (FTAP).

2. Les principales fonctionnalités du module GestionTU

Le module GestionTU permettra :

- d'automatiser le calcul et la liquidation des taxes d'urbanisme à partir des éléments déclarés par l'utilisateur dans GMBI, et d'assurer *in fine* la liaison, pour le recouvrement, avec l'application Chorus ;
- d'assurer le traitement du contentieux relatif à ces taxes.

Un référentiel des délibérations (Delta) des collectivités locales relatives aux TU sera créé : il permettra de stocker les taux, exonérations et zonages nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme et de mobiliser automatiquement ces informations dans le cadre de la liquidation. Une interface de saisie et de consultation pour les agents des collectivités locales et de la DGFIP, permettra la collecte et la consultation des données des délibérations. Ainsi, toutes les données collectées seront conservées dans le référentiel des délibérations Delta et accessibles en consultation mais aussi en mobilisation directe dans le cadre du calcul.

Dans ce nouveau dispositif, la liquidation des taxes d'urbanisme s'intègre pleinement au processus métier de gestion des déclarations foncières. Ainsi, la surveillance-relance des déclarations foncières et de TU s'effectuera simultanément : les déclarations foncières et de TU seront souscrites par le propriétaire dans un parcours usager unique.

La procédure de recouvrement de ces taxes par les pôles TAM, et donc l'envoi de titres de recette en format « papier » via les applications comptables (Chorus) et de recouvrement (REP) sera conservé.

Les fonctionnalités de GestionTU sont présentées de façon plus détaillée dans le support « Annexe_5bis ».

3. Intégration de la mission de liquidation des TU au sein des services fonciers

De par la forte adhérence avec le processus de déclaration foncière et le parcours déclaratif conjoint en matière foncière et de TU, il est naturel que la mission de liquidation des TU rejoigne les services fonciers. Plus précisément, cette mission a vocation à être prise en charge par les cellules en charge de l'évaluation au sein des services fonciers.

Il est précisé que la mise en œuvre d'une cellule dédiée à la liquidation des TU n'est pas préconisée. En effet, les agents du MTE rejoignant la DGFIP dans le cadre du transfert d'emplois ont vocation à découvrir l'intégralité des missions du service foncier (en dehors des missions topographiques nécessitant des compétences particulières). A contrario, les agents des services fonciers actuellement en charge des missions cadastrales doivent s'approprier la liquidation des TU et leur nouveau module de gestion (GestionTU).

4. Accompagnement de l'arrivée de la mission de liquidation des TU

Outre les formations qui seront proposées aux agents des services fonciers (*cf.* fiche n°1), le déploiement du module s'appuiera sur une communauté de 16 chargés de missions à la préfiguration issus des effectifs DDT(M) et accueillis dans 15 directions départementales des finances publiques.

Dans ce contexte, ces chargés de mission à la préfiguration auront pour missions de :

- participer, sur la base du volontariat, à la formation des agents de la DGFIP à cette nouvelle mission en intégrant les équipes des formateurs régionaux pour animer le module de formation dédié à l'outil « GestionTU » ;
- élaborer des fiches pratiques et des supports pédagogiques afin de faciliter l'appropriation de cette nouvelle mission par les agents services fonciers ;
- contribuer, par leurs retours d'expérience, à affiner les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre en vue de l'arrivée de leurs collègues aux 1^{ers} septembre 2023 et 2024.

Au-delà de leur intégration au service foncier d'affectation, ils pourront être sollicités à un niveau supra-départemental, en accord avec le bureau GF-3A, pour venir en soutien à toute direction confrontée à un dossier complexe nécessitant une expertise. Les modalités pratiques de sollicitation de ce réseau d'experts seront précisées ultérieurement.

Localisation des 16 chargés de mission à la préfiguration dans 15 directions départementales d'accueil.

